



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGECS-DAC-SM (20704)

Cahier clauses techniques particulières

Prestations de réalisation de la scénographie et du soclage de l'exposition «Terre ! Escales mythiques en Méditerranée. Trésors de la BnF et collections marseillaises !» (2 lots).

Numéro de la consultation : 2020_20703_0002

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Clauses communes aux lots 1 et 2

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	5
Article 2 - CONTEXTE.....	5
Article 3 - ACCES AU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE.....	6
Article 4 - MESURES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER.....	7
4.1 Bois utilisé.....	7
4.2 Système d'emballages.....	7
4.3 Divers.....	7
Article 5 - LISTE DES ANNEXES.....	8

Clauses applicables au lot 1

Article 6 - CALENDRIER.....	9
Article 7 - RELATION AVEC LE SCÉNOGRAPHE.....	9
Article 8 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS.....	9
8.1 DESSINS D'EXÉCUTION ET DE DÉTAIL.....	9
8.2 FABRICATION.....	10
8.3 PROTECTION PARTICULIÈRE DE L'ASPECT DE SURFACE CONTRE LES SALISSURES LÉGÈRES.....	10
8.3.1 LIMITES DE RESPONSABILITÉ.....	10
8.3.2 ATTENTION PARTICULIÈRE.....	11
8.4 INTERLOCUTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TITULAIRE.....	11
8.5 CONNAISSANCES DES LIEUX D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS.....	12
8.6 RÉCEPTION DE LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE.....	12
8.7 ÉLÉMENTS DISPARUS OU ENDOMMAGÉS.....	13
8.8 OBLIGATIONS PROPRES AU TITULAIRE.....	13
Article 9 - DOCUMENTS PROPRES A L'OPÉRATION.....	13
9.1 PRESENT CCTP.....	13
9.2 PLANS FOURNIS PAR LE SCENOGRAPHE.....	13

9.3 PLANS D'EXÉCUTION FOURNIS PAR LE TITULAIRE.....	13
9.4 CONNAISSANCE DES PIÈCES DU MARCHÉ.....	14
9.5 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	14
9.5.1 NORMES FRANÇAISES.....	14
9.5.2 SÉCURITÉ.....	14
Article 10 - MATÉRIAUX.....	15
10.1 QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	15
10.2 VITRINES - CONSERVATION PREVENTIVE.....	15
10.3 PROTOTYPES ET ÉCHANTILLONS.....	15
10.4 ESSAIS DES MATÉRIELS.....	15
10.5 PRESCRIPTIONS DU FABRICANT.....	16
10.6 STOCKAGE DES MATÉRIAUX.....	16
Article 11 - GÉNÉRALITÉS SUR LES PRESTATIONS ET L'ÉCLAIRAGE	16
11.1 MENUISERIE.....	16
11.2 MOBILIER MUSÉOGRAPHIQUE.....	17
11.3 QUINCAILLERIE - ACCESSOIRES.....	17
11.4 PEINTURE, PEINTURE DES VOLUMES ET BOIS À PEINDRE.....	17
11.5 ASSEMBLAGES.....	18
11.6 QUALITÉ DE FINITION.....	18
11.7 ÉCLAIRAGE.....	18
11.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	18
11.7.2 INTÉGRATION DANS LE MOBILIER.....	18
11.7.3 SPÉCIFICATION DÉTAILLÉE DES MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE.....	18
11.8 raccordements électriques.....	19
Article 12 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	19
12.1 CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS.....	19
12.2 RÉUNIONS.....	19
12.3 PRÉVENTION INCENDIE.....	19
12.4 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS.....	20
12.5 MOYENS DE LEVAGE.....	20
12.6 SÉCURITÉ DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	20
12.7 NETTOYAGE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS : MONTAGE ET DEMONTAGE.....	20
12.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS.....	21

Article 13 - COORDINATION - LIMITES DE PRESTATION - RÉCEPTION - GARANTIES.....	22
13.1 ORDONNANCEMENT - PILOTAGE.....	22
13.2 LIMITES DE PRESTATIONS.....	22
13.3 GARANTIE.....	22
13.4 RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	23
Article 14 - Description des ouvrages.....	23
14.1 Agencement mobilier.....	23
14.2 Signalétique.....	23
14.3 Peinture.....	23
14.4 audiovisuel.....	24
14.5 Démontage de l'exposition.....	24

Clauses applicables au lot 2

Article 15 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES.....	25
Article 16 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	26
Article 17 - MOYENS AFFECTES.....	26
Article 18 - ASSURANCE DES ŒUVRES.....	26
Article 19 - CLAUSES DÉONTOLOGIQUES.....	27
Article 20 - CLAUSES TECHNIQUES.....	27
Article 21 - RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONCEPTION DES SUPPORTS.....	27
Article 22 - LIEUX D'EXÉCUTION.....	28
Article 23 - ACCESSIBILITE DES LIEUX.....	29

LOT 1 & 2 – Clauses communes aux lots 1 et 2

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Intitulé de la consultation : Prestations de réalisation de la scénographie et du soclage de l'exposition « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée. Trésors de la BnF et collections marseillaises ! » (2 lots).

La présente consultation a pour objet : Prestations de réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée. Trésors de la BnF et collections marseillaises ! » organisée au Musée d'Histoire de Marseille du 14 mai 2020 au 2 novembre 2020 (dates prévisionnelles), en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France.

Lot 1 : fabrication, montage, agencement, éclairage et démontage de la scénographie

Lot 2 : réalisation de soclages d'œuvres et d'objets

Article 2 - CONTEXTE

La Ville de Marseille s'est associée avec la Bibliothèque nationale de France pour présenter une exposition temporaire intitulée « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée. Trésors de la BnF et collections marseillaises ! ».

Dans ce cadre, un marché public dont l'objet portait sur la « conception de la scénographie de l'exposition « terre ! escales mythiques en méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises, au musée d'histoire de Marseille. Assistance concernant la passation du marché de réalisation », a été attribué en 2019.

La conception de la scénographie de cette exposition a donc déjà été effectuée et le présent marché public ne porte que sur la réalisation et la mise en œuvre des directives rédigées par le scénographe « L'AGENCE PRIVÉE – LRG associés ».

Dans le cadre de la rénovation du Département des Monnaies, médailles et antiques (DMMA), la Bibliothèque Nationale de France (BnF) et le musée d'Histoire de Marseille (MHM) ont décidé d'organiser conjointement une exposition intitulée « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » qui se tiendra au musée d'Histoire de Marseille.

L'exposition évoquera la diffusion de la culture mythologique grecque en Gaule grâce d'une part à sa porte principale qu'est Marseille, fondation grecque, plus ancienne ville de France et principal port français vers la Méditerranée orientale, et grâce d'autre part aux vases figurés anciens, supports de cette iconographie mythologique.

Par ailleurs, l'exposition conviera le visiteur à vivre une expérience : à la manière d'un héros grec, il errera dans un Bassin méditerranéen tout à la fois réel et poétique semé d' « escales » lui révélant différents aspects du voyage mythologique en explorant la collection de céramique grecque de la Bibliothèque nationale de France.

- Responsables techniques du marché
 - Commissariat scientifique :
Louise Detrez, conservatrice à la BnF , département des Monnaies Médailles et antiques
 - Commissariat technique
Musée d'Histoire de Marseille
Xavier CORRE (suppléants : Fabrice DENISE et Ann BLANCHET)
 - Scénographe chargé du suivi de l'exécution des prestations
« L'Agence Privée » Geoffroy RIGOULOT et Pascale LINDERME
- Lieu
Musée d'Histoire de Marseille
- Dates de l'exposition
Du 14 mai 2020 au 2 novembre 2020 (dates prévisionnelles)
Vernissage le 13 mai à 18h00

Article 3 - ACCES AU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

Le site du Musée d'Histoire de Marseille est accessible du lundi au samedi de 6h30 à 19h30.

En dehors de cette plage des demandes spécifiques seront traitées par le Musée d'Histoire de Marseille en liaison avec le Centre Bourse qui gère les accès aux zones de déchargement

Gabarit des camions : hauteur maximale : 3.40 m / Capacité 10 tonnes
Gabarit des portes : hauteur 1.20 m x largeur 1.80 m

Accès de plain-pied avec la salle d'exposition.

L'accès au lieu d'exécution des prestations (zone des espaces ouverts au public au sein de l'établissement) sera obligatoirement défini en accord avec les services concernés.

Le titulaire a à sa charge, en amont de l'installation de lieu d'exécution des prestations, toutes les formalités relatives à la circulation dans le site ainsi que son accès.

Il coordonnera avec les services locaux, les dispositions relatives, aux accès circulations et évacuations (signalisations, protections, accès, cheminements, horaires...).

Ceci comprend aussi les nettoyages réguliers de tous accès et abords (intérieurs au site et extérieurs) en cours de prestations et lors de la réception.

Le titulaire reste responsable de tous les dégâts ou dommages qui en résulteraient du fait de l'activité du lieu d'exécution des prestations.

Les titulaires des lots 1 et 2 devront se conformer aux exigences en matière d'accès qui leur seront fournies par le responsable sécurité du Musée d'histoire de Marseille (port de badge, permis feu...).

Article 4 - MESURES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER

Le titulaire s'engage à respecter les mesures environnementales ci-dessous :

4.1 Bois utilisé

Les produits à base de bois doivent respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species). Le bois utilisé est dans la mesure du possible du bois issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent.

4.2 Système d'emballages

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

4.3 Divers

D'une manière générale, le titulaire limitera, durant la fabrication, la consommation d'énergie, les émissions de composés organiques volatiles, ainsi que les rejets de métaux et autres polluants.

Le titulaire proposera donc, dans la mesure du possible des produits répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, cygne nordique...).

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

Article 5 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plans cimaises

Annexe 2 : Vademecum

Annexe 3 : liste des œuvres à socler (LOT 2 uniquement)

Clauses applicables au lot n°1

Article 6 - CALENDRIER

Voir CCAP – article 3.1

Article 7 - RELATION AVEC LE SCÉNOGRAPHE

Le titulaire du lot 1 sera convié après notification à un rendez-vous avec le scénographe, auteur du parcours, de la conception scénographique, et des plans et indications fournis en annexe du présent document. (annexes 1, 2 et 3).

A cette occasion, le scénographe répondra à toutes les questions utiles posées par le titulaire du lot 1.

Le scénographe désignera un interlocuteur unique, lequel pourra ensuite être sollicité par le titulaire du lot 1 durant la phase de réalisation et installation.

Lors de la phase d'installation, trois réunions de chantier seront organisées à l'initiative du scénographe, le titulaire étant tenu d'y participer.

Les échanges entre les deux parties font l'objet de compte-rendus rédigés par le scénographe, lesquels sont communiqués à la Ville de Marseille.

Article 8 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en l'aménagement scénographique de la salle d'exposition temporaire.

Le présent descriptif a pour but d'indiquer au titulaire, sous une forme succincte, les impositions, les buts à atteindre concernant les prestations demandées.

Les prestations comprennent la fourniture, la mise en œuvre et le montage de tous les matériels nécessaires à l'agencement.

Font également partie du présent marché les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet à l'exécution des installations et la gestion de celles-ci.

8.1 DESSINS D'EXÉCUTION ET DE DÉTAIL

Pour toutes les prestations dont il a la charge, le titulaire doit établir les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions des trous de scellement ou fixation et d'une manière générale tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation.

La fabrication de la scénographie n'intervient qu'après acceptation des plans par le scénographe.

Le titulaire doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence. Le scénographe pourra refuser les ouvrages non exécutés rigoureusement aux mesures de leurs emplacements.

Le titulaire doit prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des prestations.

8.2 FABRICATION

Toutes les prestations doivent être exécutées avec le plus grand soin. Les assemblages doivent être parfaitement ajustés, les têtes de vis brasées, les angles parfaitement équerrés, les chants des verres minéraux et acryliques parfaitement polis avec abattage des arêtes si la sécurité le rend nécessaire.

8.3 PROTECTION PARTICULIÈRE DE L'ASPECT DE SURFACE CONTRE LES SALISSURES LÉGÈRES

Toutes les surfaces fragiles doivent être protégées provisoirement. Cette protection non adhésive doit pouvoir s'enlever facilement avant la réception des prestations. La protection des supports est partie intégrante du présent marché.

8.3.1 LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les spécifications indiquées au présent document ne sont pas limitatives. Le titulaire doit tout le matériel nécessaire à une complète exécution, au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

Il est bien précisé que toutes les prestations nécessaires ou simplement utiles au parfait achèvement des prestations sont compris dans le prix global et forfaitaire, notamment ceux énumérés ci-après :

- Transport, montage, pose et toutes manutentions.
- Mises en œuvre à toutes hauteurs.
- Travaux préparatoires et accessoires à la pose sans aucune limitation.
- Nettoyage et enlèvement de tous les résidus et gravois au fur et à mesure de l'exécution des prestations.
- Protection des ouvrages existants pendant la réalisation des prestations.

- Remise en état des lieux dégradés pendant la réalisation des prestations (prestation continue, à réaliser sans délais après toute dégradation),
- Toutes prestations de finition et de reprise d'éléments décrits au présent chapitre

8.3.2 ATTENTION PARTICULIÈRE

L'attention du titulaire est attirée sur les exigences de propreté des espaces.

Il en découle les obligations suivantes : maintenir propre en permanence non seulement le lieu d'exécution des prestations mais tous les espaces que le titulaire aura à emprunter pour évacuer les gravats, notamment le couloir technique, les ateliers et la zone de déchargement ; le titulaire est tenu de maintenir intact l'état de l'existant et de mettre en œuvre tous les moyens et protections nécessaires (protection des sols notamment pour éviter les marques et rayures, respect de la spécificité des murs de béton sur lesquels aucune intervention ne peut être envisagée).

La peinture des grilles de soufflage est strictement interdite.

En raison de la fragilité du matériau dans lequel les sols du musée sont réalisés (résine epoxy), ils devront être protégés lors de toutes prestations pouvant affecter leur surface.

Toute détérioration devra faire l'objet d'une remise en l'état et sera à la charge du titulaire sur la base d'un constat d'état préalable.

Le titulaire est responsable de la qualité de son travail. Les décollements, fissures, etc. qui se produiraient, seraient à sa charge.

Nettoyage quotidien du lieu d'exécution des prestations et de tous les accès empruntés, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces ;

Rassemblement propre des matériaux dans l'espace d'exposition à la stricte condition de ne pas gêner les accès ni les circulations du personnel et des publics dans l'espace ; il pourra être exigé l'enlèvement immédiat des éléments encombrants.

8.4 INTERLOCUTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TITULAIRE

Le titulaire aura présenté dans son offre un chef d'équipe, référent désigné pour le suivi de l'exécution des prestations, interlocuteur principal et coordinateur des prestations. Sa présence est obligatoire sur la totalité de l'opération (de la livraison des menuiseries au ménage de fin d'exécution des prestations).

8.5 CONNAISSANCES DES LIEUX D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux.

Une contestation sur le caractère forfaitaire du marché au motif d'une méconnaissance des lieux ou des pièces du marché ne pourra être prise en compte.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations du lieu d'exécution des prestations, de stockage, de matériaux, des disponibilités en énergie électrique, etc.
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- avoir pris connaissance de l'état général des existants et de leur degré de conservation ;
- avoir pris connaissance de l'état de vétusté de certains éléments existants le cas échéant ;
- avoir pris connaissance de la nature des matériaux constituant les existants ;
- et en général de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des prestations et sur leur coût.

En résumé, le titulaire est donc réputé avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

8.6 RÉCEPTION DE LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE

Chaque livraison de la réalisation de la scénographie sera accompagnée par une réception par le scénographe en liaison avec le Musée d'Histoire de Marseille.

Toute observation éventuelle doit être formulée par écrit. En cas de contestation, les supports seront remis en état, puis vérifiés et acceptés par le scénographe en liaison avec le Musée d'Histoire de Marseille.

A la suite de la réception de la réalisation de la scénographie, un procès verbal sera dressé et aucune réclamation ultérieure ne sera plus admise.

Aucun commencement de pose ne devra être effectué sans réception préalable.

8.7 ÉLÉMENTS DISPARUS OU ENDOMMAGÉS

Le titulaire doit la protection de ses prestations et effectue, à ses frais, le remplacement des équipements et accessoires disparus et la réparation de ceux endommagés avant réception.

8.8 OBLIGATIONS PROPRES AU TITULAIRE

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur mais, dans l'exécution de ses prestations, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Ses connaissances lui font un devoir de signaler, en temps utile à la Ville de Marseille, les erreurs ou omissions concernant les dispositifs adoptés, leur mise en œuvre et leur coordination. Le Musée d'histoire de Marseille informera le scénographe de ces erreurs ou omissions.

Article 9 - DOCUMENTS PROPRES A L'OPÉRATION

9.1 PRESENT CCTP

Le CCTP a pour objet de définir les prestations à exécuter, faire connaître le programme général des prestations et définir leur mode d'exécution. Il a également pour but de situer leur emplacement ainsi que les caractéristiques minimales des matériaux et matériels, à mettre en œuvre. Ces renseignements n'ont pas un caractère limitatif.

Il est indissociable des 3 annexes au CCTP

Le titulaire est réputé connaître l'ensemble de ces documents.

Le titulaire doit également toutes les prestations complémentaires nécessaires à ces prescriptions.

9.2 PLANS FOURNIS PAR LE SCENOGRAPHE

Le scénographe a réalisé les plans dits de projet annexés au CCTP (annexes 1).

9.3 PLANS D'EXÉCUTION FOURNIS PAR LE TITULAIRE

Le titulaire réalise les plans d'exécution de ses prestations à partir des plans dits de projet du scénographe, ainsi que, le cas échéant, si les modifications sont provoquées à sa demande, la mise à jour des plans du scénographe indiqués ci-dessus.

L'annexe 1 au CCTP proposent les plans de principe qui serviront de base aux plans d'exécution détaillés et croquis d'atelier du titulaire.

9.4 CONNAISSANCE DES PIÈCES DU MARCHÉ

Le titulaire devra prendre connaissance du CCTP et de ses annexes dans son intégralité.

Il est tenu de signaler par écrit sans délai au scénographe et à la Ville de Marseille, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les prestations à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des prestations.

Si certaines dispositions du CCTP et ses annexes soulèvent des divergences d'interprétation, les prestations seront exécutées conformément aux décisions du Musée d'Histoire de Marseille.

9.5 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

9.5.1 NORMES FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises (NF) ou équivalent publiées par l'A.F.N.O.R. homologuée par arrêtés ministériels, même si elles ne sont pas citées dans le présent document : principalement les normes de classes A, B, C, P et X.

9.5.2 SÉCURITÉ

Le titulaire du marché devra se conformer **aux règles de sécurité contre l'incendie dans établissements recevant du public (E.R.P.) de type Y (musées)**, et les règles de sécurité relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ainsi l'ensemble des matériaux utilisés par le titulaire du marché devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la sécurité incendie, M1 ou M2 selon positionnement dans la scénographie. Les procès – verbaux de tous les matériaux devront être fournis par le titulaire.

De même toutes les installations électriques devront être conformes aux normes et règles de sécurité dans des E.R.P.

En tout état de cause seront retenues les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés ci-dessus, dont la liste n'est pas exhaustive.

Article 10 - MATÉRIAUX

10.1 QUALITE DES MATERIAUX

Pour la réalisation des vitrines, les matériaux devront être compatibles avec les exigences de conservation préventive (VADEMECUM - annexe 2 au CCTP).

10.2 VITRINES – CONSERVATION PREVENTIVE

Pour les vitrines, seuls les matériaux respectant les normes de conservation préventive seront acceptés.

Les vitrines doivent ou bien être fermées à clef ou bien sécurisées par des parclozes équipées de vis de sécurité ou encore par des capots scellés. Toutes les vitrines seront munies d'alarmes de contact reliées à un PC.

Pour les œuvres suivantes il est demandé des vitrines en verre anti-effraction (P6B) :

- De Ridder.442 (<http://medaillesetantiques.bnf.fr/ark:/12148/c33gdbbz5>)
- De Ridder.422 (<http://medaillesetantiques.bnf.fr/ark:/12148/c33gbdcnx>)
- De Ridder.189 (<http://medaillesetantiques.bnf.fr/ark:/12148/c33gbhc8h>)

Pour les vitrines, seuls les matériaux respectant les normes de conservation préventive seront acceptés (voir VADEMECUM - annexe 2 au CCTP).

L'épaisseur des verres et plexiglas destinés aux capots, couvercles ou étagères sera calculée en sorte que les volumes assemblés offrent la résistance et la solidité requises.

10.3 PROTOTYPES ET ÉCHANTILLONS

Afin de permettre au scénographe et au Musée d'Histoire de Marseille de faire un choix, le titulaire sera tenu de présenter en cours d'exécution, sans frais supplémentaire :

- Tous les échantillons et prototypes demandés par le scénographe ou le Musée d'Histoire de Marseille ;
- La gamme du fabricant pour chaque produit.

10.4 ESSAIS DES MATÉRIELS

Ces échantillons seront appelés à subir les contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession.

Les essais seront toujours à la charge du titulaire. Des essais de contrôle, même après approbation d'un matériau par le scénographe, pourront être exigés en cours de prestations par celui-ci.

Si à la suite d'un de ces essais, il est constaté que le matériau ne répond pas aux spécifications du présent document, au CCTP ou n'est pas conforme à l'échantillon, le scénographe pourra en interdire l'emploi et refuser les prestations réalisées à l'aide du matériau en cause.

La fourniture d'un produit de remplacement, répondant aux qualités prévues, sera alors exigée, ainsi que la reprise des prestations refusées.

10.5 PRESCRIPTIONS DU FABRICANT

Le titulaire devra, avant toute commande de matériel, solliciter une présentation des échantillons aux fins d'agrément et d'accord par le Musée d'Histoire de Marseille et le scénographe. Toute modification ultérieure dans la liste établie à la suite de cette présentation devra faire l'objet d'un accord écrit par le scénographe.

Le titulaire sera tenu de présenter au scénographe, avant la mise en œuvre, les certificats ou les factures de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux ou fournitures et la qualité conforme au devis descriptif.

10.6 STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Le titulaire devra, après approvisionnement, prendre toute mesure utile pour assurer la parfaite conservation des matériaux, des matériels et des fournitures de toutes sortes, afin de pouvoir répondre au moment de leur mise en œuvre, de leur parfait état et de l'absence de vices cachés.

Article 11 - GÉNÉRALITÉS SUR LES PRESTATIONS ET L'ÉCLAIRAGE

11.1 MENUISERIE

Les cimaises ou supports, devront être parfaitement plans, les joints ne seront en aucun cas visibles, sauf indication spécifique contraire.

Les vis devront être correctement enduites pour ne pas apparaître au cours de l'exposition.

La prestation comprend le nettoyage des espaces en cours du lieu d'exécution des prestations, l'évacuation des gravats occasionnés par la construction (chutes de plaques de plâtre, des rails...) et leur mise à la benne. Le lieu d'exécution des prestations doit rester propre en cours de montage.

La qualité de la finition des panneaux, volumes, supports divers devra être parfaite et présenter une belle texture de surface, sans défauts.

Le titulaire a à sa charge l'étude de faisabilité de ces éléments afin de les réaliser selon les contraintes données par les plans de principes ci-joints.
Un parfait traitement des surfaces, des chants, sera demandé.

11.2 MOBILIER MUSÉOGRAPHIQUE

Réalisation, fabrication, prémontage en atelier et installation sur place de mobilier muséographique.

Les épaisseurs et dimensions des matériaux sont données à titre indicatif.

Les épaisseurs minimales devront toutefois être respectées ou à défaut augmentées.

Elles devront être vérifiées ou modifiées par le titulaire pour assurer la tenue des mobiliers muséographiques compte tenus des dimensions charges et surcharges prévisibles sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque supplément à ce titre. Pour le dimensionnement des mobiliers muséographiques, le titulaire se référera aux dessins des aménagements correspondants.

11.3 QUINCAILLERIE – ACCESSOIRES

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage, renforts, des menuiseries de toute nature, seront des articles du commerce, de première qualité et comporteront l'estampille SNFQ – Syndicat français des fabricants de ferrures, serrures et quincaillerie – avec garantie.

11.4 PEINTURE, PEINTURE DES VOLUMES ET BOIS A PEINDRE

Tous les mobiliers muséographiques menuisés décrits ci-après seront à livrer en finition peinture.

Il est demandé une peinture phase aqueuse haut de gamme dans la finition indiquée (mate ou satinée).

Il est demandé une peinture qualité acrylique mate avec préparation et deux couches d'application.

Pour le mobilier fabriqué en atelier et livré fini sur place, la peinture sera appliquée par projection en cabine, ainsi que pour les parties en métal en finition peinture époxy. Seuls les éléments montés sur place (type cimaises,...) seront peints sur place.

À titre indicatif, 2 couches sont prévues, le résultat devant être parfait selon le support et la qualité de la pose.

Les parties basses seront particulièrement soignées, prévoir rebouchage et enduit de finition.

Pour la réalisation des vitrines, la peinture devra être compatible avec les exigences de conservation préventive qui a pour principe l'innocuité des matériaux pour le patrimoine exposé.

11.5 ASSEMBLAGES

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps par suite de variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

11.6 QUALITÉ DE FINITION

La notion de bonne conservation des pièces sera une priorité dans la réalisation du mobilier et aménagements et leurs finitions. Les vitrines devront avoir une bonne étanchéité à l'air (joints silicones ou silicone cristal). Tous les mobiliers et aménagements devront avoir une excellente stabilité, en particulier les supports de signalétique suspendus (blocage et câblage).

Les finitions visibles devront être soignées.

Aucun système d'assemblage et de fixation ne doit être apparent.

11.7 ÉCLAIRAGE

11.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les appareils ou accessoires devront être conçus avec des systèmes de fixation et de support suffisants pour assurer la stabilité de l'appareil une fois installé.

Le transformateur respectif à chaque appareil devra être fixé à proximité de ces installations en vue d'une maintenance ou pour la dépose aisée de l'appareil d'éclairage.

Les pontages et câblages entre les transformateurs sont à la charge du titulaire.

11.7.2 INTÉGRATION DANS LE MOBILIER

L'intégration des luminaires encastrés dans le mobilier sera faite par le titulaire. Les ouvertures pour le passage des câbles dans le mobilier seront faites par le titulaire.

11.7.3 SPÉCIFICATION DÉTAILLÉE DES MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE

Le titulaire devra assurer les prestations de distribution, d'alimentation et de protection nécessaire au parfait fonctionnement de l'installation.

Le titulaire remplace à ses frais (fourniture et main-d'œuvre de remplacement comprises) toutes les lampes fournies, défectueuses pendant toute la durée de l'exposition.

11.8 raccordements électriques

Pour les installations électriques et raccordements au réseau, la mise à disposition de l'agenceur des arrivées électriques nécessaires à la scénographie sera faite par le Musée d'Histoire de Marseille.

Article 12 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

12.1 CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

Les lieux de stockage des matériaux et matériels se situeront obligatoirement et exclusivement dans l'emprise du lieu d'exécution des prestations. Hors de ce périmètre, aucun stockage ne sera.

12.2 RÉUNIONS

Une réunion aura lieu selon une périodicité à définir par le scénographe. Le jour et l'heure de la réunion seront fixés lors de la réunion préparatoire.

Le titulaire (et chaque membre d'un groupement en cas de groupement) y seront obligatoirement présents ou représentés par un collaborateur dûment qualifié à prendre toutes décisions techniques et financières.

La présence sur le lieu d'exécution des prestations du titulaire étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des prestations, son absence ou celle de son représentant qualifié, à quelque titre que ce soit, entraîne sa responsabilité ; mention en est faite sur le procès-verbal de réunion et le scénographe est en droit de prendre toute décision qu'il jugerait nécessaire au bon avancement des prestations.

Un compte rendu consignait les décisions intervenues au cours de la réunion sera établi et diffusé par le scénographe.

12.3 PRÉVENTION INCENDIE

Il est interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie (chalumeau, tronçonneuse,...) sans disposer d'un extincteur sur le lieu de travail.

- Extincteur de 9 litres à poudre.
- Extincteur de 9 litres à eau pulvérisée.

12.4 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

Le titulaire devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que le titulaire jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le scénographe et la Ville de Marseille.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du lieu d'exécution des prestations, être les suivantes :

- Garde-corps platelages de protection.
- Écrans ou autres dispositifs anti-poussière.
- Bâches de protection.
- Protections de revêtements de sols, existants ou revêtements à poser, etc.

12.5 MOYENS DE LEVAGE

Le titulaire est tenu de prévoir tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations.

12.6 SÉCURITÉ DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire doit assurer la protection et la sécurité du lieu d'exécution des prestations. L'ensemble des protections liées à la réalisation des prestations sera posé et entretenu par le titulaire suivant la nature des interventions.

Les prestations seront réalisées en site occupé et en partie ouvert aux visiteurs, et le titulaire doit tenir compte du fait que des prestations s'effectueront dans un site ouvert au public. Toutes les précautions seront mises en œuvre notamment au niveau des accès, approvisionnements, évacuations, circulations sur zones communes et protection périphériques du lieu d'exécution des prestations et des zones d'installation.

12.7 NETTOYAGE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS : MONTAGE ET DEMONTAGE

L'organisation devra aboutir à l'obtention d'un lieu d'exécution des prestations propre pendant toute la durée des prestations.

Les locaux et les accès devront être maintenus en parfait état de propreté, les déchets et emballages évacués chaque jour.

L'attention est attirée sur la nécessité d'assurer le nettoyage quotidien du lieu d'exécution des prestations et des parties.

Le nettoyage du lieu d'exécution des prestations doit être effectué pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravats et débris par le titulaire qui en assure l'évacuation aux décharges publiques.

Dans le cas où les entreprises n'appliqueraient pas ces prescriptions de nettoyage et évacuation de gravats, le Musée d'Histoire de Marseille fera effectuer ces nettoyages par une entreprise spécialisée de son choix aux frais exclusifs des entreprises reconnues responsables (identification des déchets, présence sur site...).

La propreté sera également exigée à l'extérieur de l'enceinte, le stockage des gravats ou débris sera limité dans le temps, l'enlèvement en sera très fréquent.

En cas de défaut d'écoulement des évacuations des sanitaires par malveillance lors des rejets de matières provenant de l'exécution des prestations, les travaux de débordements seront imputés au titulaire responsable.

Un nettoyage final du lieu d'exécution des prestations sera effectué par des équipes diligentées par le titulaire du marché. Ce nettoyage devra permettre la bonne installation des objets sans risque d'empoussièrerie. Les vitrines devront être mises à disposition propres et prêtes à être installées. Elles ne devront pas être empoussiérées.

12.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS

Lors de toute exécution des prestations, le titulaire devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages contigus ou situés à proximité.

Les frais de protection propre à un corps d'état seront à la charge du titulaire.

Pendant toute la durée des prestations, le titulaire devra prendre toutes les mesures afin de ne causer aucun dommage au personnel du lieu d'exécution des prestations, aux constructions voisines existantes et à leurs occupants ainsi qu'aux installations du site au sein duquel les prestations ont lieu.

Dans le cas contraire, le titulaire sera tenu pour responsable et devra en supporter les conséquences.

Il en sera de même pour les accès et les abords du lieu d'exécution des prestations et la sécurité du public. Aucun matériau ou matériel ne devra être déposé sur le domaine public ou celui des voisins.

En raison de la fragilité du matériau dans lequel les sols du musée sont réalisés (résine epoxy), ils devront être protégés lors de toutes prestations pouvant affecter leur surface.

Toute détérioration devra faire l'objet d'une remise en l'état et sera à la charge du titulaire sur la base d'un constat d'état préalable.

Article 13 - COORDINATION – LIMITES DE PRESTATION – RÉCEPTION – GARANTIES

13.1 ORDONNANCEMENT – PILOTAGE

Le titulaire devra fournir dès notification du marché un calendrier détaillé avec toutes les prestations à réaliser. Ce document fera apparaître les dates de commande, les durées de fabrication, les dates de présentation des échantillons, les dates de livraison, les dates d'installation...

Les réunions traiteront notamment :

- des dates de remise d'échantillons ou de prototypes par rapport aux prévisions.
- de l'avancement et les approvisionnements par rapport aux prévisions.
- des décalages et leurs causes.
- des problèmes en cours à régler.
- des dispositions prises.
- des suggestions.

Elles auront également pour but de :

- établir selon les circonstances, les sous détails de planning jugés utiles à la bonne marche de l'opération.
- vérifier la réalisation des décisions prises.
- gérer les mouvements de documents tout au long de l'exécution des prestations,
- animer et organiser les réunions hebdomadaires de coordination, de rédiger et diffuser les comptes rendus.

13.2 LIMITES DE PRESTATIONS

D'une manière générale, le titulaire doit la liaison avec les diverses administrations concernées par son intervention.

En cas d'imprécision ou d'omission il appartient au titulaire de faire réaliser, dans le cadre de son forfait, toutes les prestations nécessaires à la finition et au parfait fonctionnement de l'ensemble.

L'obtention des performances de résistance au feu décrites dans le CCTP, constitue une obligation contractuelle, elle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour le titulaire une parfaite connaissance du projet.

13.3 GARANTIE

Le titulaire doit remédier aux désordres qui seraient constatés pendant toute la durée de l'exposition à compter de la réception.

Tous les matériels et équipements seront assortis d'une garantie totale, pièces, main-d'œuvre et déplacement, pendant toute la durée de l'exposition à compter de la réception. Au cours de cette période de garantie, le titulaire sera tenu de remplacer ou de modifier tout composant ou équipement qui ne donnerait pas satisfaction ou dont les performances ne seraient pas celles prévues initialement.

Ces interventions, au titre de la garantie, pourront être demandées aux horaires indiqués par le Musée d'Histoire de Marseille, afin d'éviter toute perturbation de l'exploitation. Toutes les prestations annexes que pourraient nécessiter ces interventions, seront à prendre en charge par le titulaire au titre de la garantie. La garantie ne s'appliquera pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un dommage causé par un tiers et dûment constaté.

13.4 RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Les phases suivantes feront l'objet d'une validation conjointe (Musée d'Histoire de Marseille/scénographe) indispensable à la poursuite des prestations :

- Livraison des mobiliers scénographiques ;
- Installation des mobiliers scénographiques ;
- Nettoyage de fin lieu d'exécution des prestations.

Article 14 - Description des ouvrages

14.1 Agencement mobilier

Le prestataire devra réaliser les agencements mobiliers décrits ci-dessous et détaillés dans l'annexe 1 au CCTP.

Toutes les vitrines seront munies d'alarmes de contact reliées à un PC

14.2 Signalétique

Le prestataire devra réaliser l'impression et la pose de la signalétique de l'exposition décrite dans l'annexe 1 au CCTP.

14.3 Peinture

La mise en peinture de la salle d'exposition et de son couloir d'accès est à la charge du titulaire.

Préparation des parois et supports existants, correction des défauts ponctuels (trous, éraflures, enfoncements, etc.), prévoir un ponçage éventuel (quelques retouches d'enduit, si nécessaire).

14.4 audiovisuel

La fourniture et l'intégration des 2 dispositifs audiovisuels dans l'exposition sera faite par la cellule audiovisuelle du Musée d'Histoire de Marseille en liaison avec le scénographe. Les éventuelles adaptations du mobilier muséographique recevant ces deux dispositifs devront être réalisées par le titulaire du lot 1.

14.5 Démontage de l'exposition

A l'issue de l'exposition, le prestataire devra démonter les éléments d'agencement mobilier et retirer les éléments de signalétique.

Une benne sera mise à disposition du titulaire par le Musée d'Histoire de Marseille. Le démontage aura lieu dès la fin de l'exposition.

Cluses applicables au lot n°2

Article 15 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES

Fourniture, mise en œuvre et montage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement du soclage des œuvres et pièces dont la liste est jointe en annexe 3 au CCTP en conformité avec le commissariat et les prêteurs.

- 42 œuvres appartiennent à la Bibliothèque nationale de France et sont conservées sur le site de Tolbiac à Paris (surlignées en bleu dans le tableau)
- 20 œuvres appartiennent à différents fonds et seront regroupées au Musée d'Histoire de Marseille (surlignées en rose dans le tableau).

Les prestations comprennent :

- la conception des soclages en collaboration avec les services de conservation et régie de la Bibliothèque nationale de France et du Musée d'Histoire de Marseille.
- la réalisation des soclages et leur vérification.
- Installation des œuvres et objets déjà soclés et celles qui sont à socler au cours de la période d'accrochage.
- Finitions, réglages, ajustements, ainsi que toutes servitudes propres à la réalisation des prestations.

La **typologie** des soclages se décline selon la typologie des pièces, œuvre, objets décrits en pièce jointe et se compose essentiellement de tiges fixées au sol ou au mur, de trépieds, de platines, de soclages de sécurité ou de calages.

Font partie de la prestation :

- les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet à l'exécution des installations et la gestion de celles-ci ;
- la fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de soclage et de fixation ;
- le traitement des métaux dans la limite fixée au présent document ;
- la protection de tous les éléments oxydables ;
- les couches de fixation sur les métaux dans la limite fixée au présent document ;
- le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits ;
- les moyens de transport et levage nécessaires ;
- les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, rebouchages et raccords ;
- l'analyse, l'étude, l'examen et la cotation des œuvres à socler pour une bonne adaptation des supports à celles-ci et pour une présentation au public optimale ;
- les essais, réglages et mise en place des installations avant validation définitive des emplacements par le Musée d'Histoire de Marseille et par le scénographe ;

- la pose in situ suivant les recommandations du Musée d'Histoire de Marseille et du scénographe ;
- toutes les prestations et accessoires nécessaires à la fixation de ces ouvrages telles qu'ossatures primaires éventuelles...
- le démontage et remontage des éléments éventuels, (vitrines, etc.) ;
- le nettoyage des lieux et l'évacuation des malpropretés provenant de la mise en œuvre du soclage ;
- la mise en place de protections efficaces de tous les supports et ouvrages adjacents avant la pose des produits de soclage ;
- la protection des produits de soclage jusqu'à la réception des prestations.

Article 16 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'objectif du soclage est de **maintenir la stabilité des pièces sans gêner la lecture de l'œuvre.**

Il doit s'adapter à la forme de l'objet et suivre ses lignes. Les objets doivent pouvoir être facilement amovibles de leur support, hors pose d'un système antivol. Selon les caractéristiques et la localisation des objets, le soclage peut s'étendre du maintien simple à une fixation avec de multiples points de maintien, notamment dans le cas d'une sécurisation antivol. Il doit se faire le plus discret possible et sa couleur doit s'adapter physiquement et esthétiquement à l'œuvre et aux mobiliers scénographiques tels que socles, consoles, tables et vitrines.

Article 17 - MOYENS AFFECTES

Le titulaire du marché devra affecter spécifiquement les moyens humains et techniques nécessaires au suivi de ces prestations.

À ce titre, il s'engage à :

- Prendre en compte les quantités et besoins tant communs que spécifiques
- Respecter les délais et qualités de fourniture et de fabrication.
- Assurer un suivi tant au stade des études que lors de la mise en place.
- S'inscrire dans le planning général de l'exposition
-

Article 18 - ASSURANCE DES ŒUVRES

Les œuvres sont assurées par la Ville de Marseille.

Article 19 - CLAUSES DÉONTOLOGIQUES

Le titulaire s'engage à suivre une déontologie particulière à la réalisation des montages :

respecter l'intégrité des œuvres en ne réalisant aucune intervention directe sur l'objet, tels que percement ou collage.

La conception du support devra garantir la **réversibilité** de toutes les interventions sur l'objet.

Tous les matériaux et finitions employés seront conformes aux règles de conservation préventive des œuvres (stabilité, vieillissement, innocuité au contact avec les œuvres...).

Le titulaire s'engage à respecter les règles de conservation préventive, notamment en manipulant les objets avec des gants de coton ou de latex tout en évitant le contact direct avec les plans de travail (utilisations de films supports).

En cas d'absence du titulaire sur le lieu de soclage (atelier, réserve ou salle d'exposition), celui-ci s'engage à ne pas laisser les œuvres sans surveillance.

Article 20 - CLAUSES TECHNIQUES

Le soclage doit être exempt de défauts, notamment de planimétrie ou de finition. Tous les matériaux et produits utilisés seront aux normes en vigueur à ce jour, neufs et de premier choix, sans déformation et compatibles entre eux et avec les œuvres. Chaque soclage devra en outre apporter toutes les garanties techniques en termes de résistance (par rapport aux poids des œuvres) et de sécurité (par rapport aux visiteurs). Tous les socles seront finalisés avec une gaine thermoretractable de retrait 3.

Article 21 - RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONCEPTION DES SUPPORTS

D'une manière générale, le titulaire devra adapter toutes les dimensions des supports aux dimensions des objets.

Le titulaire du présent marché pourra suggérer des modifications concernant la mise en œuvre des principes de soclage. Ces suggestions devront respecter les recommandations générales relatives à la conservation préventive et à l'esthétique de l'objet.

La conception du support devra garantir la réversibilité de toutes les interventions sur l'objet.

Tout contact entre l'objet et son support devra comporter une interface en matériau neutre, dont les propriétés physico-chimiques seront réputées stables et connues.

Le centre de gravité de l'objet devra être impérativement pris en compte lors de la conception du support et de son installation. De la même façon, la conception du support ne devra pas induire de manipulation dangereuse de l'objet lors de sa mise en place. Le socle, en plus du poids de l'objet, devra supporter et résister aux chocs et vibrations induits notamment par le passage des visiteurs. Ces chocs ne devront pas déplacer ni faire basculer les œuvres hors de leur support de présentation. Les points de contact avec le support seront choisis dans les zones où l'œuvre est la plus robuste.

Les points de contact entre le support et l'objet doivent être multiples , afin de répartir les tensions mécaniques et soutenir tout le poids sans causer de dommages ou de distorsion y compris lors de la mise en place de l'objet dans son support.

Les objets ne doivent en aucun cas subir d'effort de pression induit par le support.

Les supports doivent posséder une grande surface de contact avec les objets pour une meilleure répartition des contraintes mécaniques et pour limiter les vibrations.

La hauteur de l'œuvre sur son support devra être pensée en cohérence plastique avec les autres pièces exposées sur le même plateau, socle ou vitrine.

Le support prendra en compte l'aspect esthétique de l'œuvre, il ne devra pas gêner la lisibilité de celle-ci sur les faces décidées comme principales par le musée.

Le dessin des supports devra éviter au maximum les creux et réserves.

Article 22 - LIEUX D'EXÉCUTION

Le titulaire devra procéder aux aller-voir et prises de mesure des 42 œuvres appartenant à la Bibliothèque nationale de France, sur le site Tolbiac, 75013 Paris et préparer les socles dans ses locaux (il n'est pas possible d'installer un atelier de soclage dans les locaux de la BnF).

Les 42 socles pré-montés seront transportés par le prestataire et finalisés au Musée d'Histoire de Marseille, en présence des objets. Les 20 autres socles seront exécutés directement au Musée d'Histoire de Marseille, 2 rue Henri-Barbusse 13001 Marseille. L'ensemble des socles sera installé par le prestataire dans l'espace d'exposition temporaire.

Dans la mesure du possible, le titulaire effectuera les prestations de type perçage, coupe, travaux de soudure dans un espace spécifique mis à disposition par le musée.

Dans ce local mis à disposition, le titulaire devra s'engager à respecter la réglementation du site et notamment faire des demandes quotidiennes de permis feu, signaler son absence du local afin de sécuriser (à chacun de ses départs) cet espace de travail où vont transiter des œuvres. À l'issue de sa prestation, le titulaire devra rendre le site propre. Il s'engage, par ailleurs à en assurer le nettoyage régulier au fur et à mesure de son utilisation.

Article 23 - ACCESSIBILITE DES LIEUX

Le site de la BnF est accessible du lundi au vendredi de 9h30 à 18h.